

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/11/27/2016035143/justel>

Dossier numéro : 2015-11-27/29

Titre

27 NOVEMBRE 2015. - Arrêté du Gouvernement flamand portant exécution du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 14-09-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-02-2016 page : 13989

Entrée en vigueur : 23-02-2017

Table des matières

[TITRE 1er.](#) - Dispositions générales

[Chapitre 1er.](#) - Cadre européen

Art. 1

[Chapitre 2.](#) - Définitions

Art. 2

[Chapitre 3.](#) - Fonds pour l'environnement

Art. 3-5

[TITRE 2.](#) - Concertation préalable et réunion de projet

Art. 6-8

[TITRE 3.](#) - L'octroi du permis

[Chapitre 1er.](#) - L'autorité compétente

Art. 9

[Chapitre 2.](#) - Projets pour lesquels le fonctionnaire environnement régional est compétent pour prendre une décision [¹ ...]¹

Art. 10

[Chapitre 3.](#) - Champ d'application de la procédure d'autorisation ordinaire et simplifiée

Art. 11-14

[Chapitre 4.](#) - La composition d'une demande

Art. 15

[Chapitre 5.](#) - L'enquête publique

[Section 1re.](#) - Dispositions générales

Art. 16-19

[Section 2.](#) - Affichage

Art. 20

[Section 3.](#) - Publication sur le site Internet

Art. 21

[Section 4.](#) - Publication dans un quotidien ou un hebdomadaire

Art. 22

[Section 5.](#) - Notification individuelle

Art. 23

[Section 6.](#) - L'ouverture à la consultation

Art. 24

[Section 7.](#) - La séance d'information

Art. 25

[Section 8.](#) - La formulation de points de vue, observations et objections

Art. 26

[Section 9.](#) - Incidences transfrontières nationales et régionales

Art. 27-28, 28/1

[Section 10.](#) - La clôture de l'enquête publique

Art. 29

[Chapitre 6.](#) - Instances d'avis

[Section 1re.](#) - Dispositions générales

Art. 30-34

[Section 2.](#) - Les instances qui rendent un avis sur des actes urbanistiques ou le lotissement de terrains, et le contenu des avis

Art. 35-36

[Section 3.](#) - Les instances qui rendent un avis sur l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée, et le contenu des avis

Art. 37-38

[Section 4.](#) [¹ - Les instances qui rendent un avis sur les activités de commerce de détail, et le contenu des avis]¹

Art. 38/1, 38/2

[Section 5.](#) [¹ - Les instances qui rendent un avis sur les modifications de la végétation, et le contenu des avis]¹

Art. 38/3, 38/4

[Chapitre 7.](#) - Les commissions du permis d'environnement

[Section 1re.](#) - Composition des commissions du permis d'environnement

Art. 39-40

[Section 2.](#) - Avis et fonctionnement des commissions du permis d'environnement

Art. 41-46

[Chapitre 8.](#) [¹ - Décision concernant l'aménagement, la modification, le déplacement ou la suppression d'une voirie communale]¹

Art. 47

[Chapitre 9.](#) - La décision

[Section 1re.](#) - Contenu de la décision

Art. 48-53

[Section 2.](#) - Prise de cours de la durée du permis

Art. 54

[Section 3.](#) - Publication de la décision

[Sous-section 1re.](#) - Dispositions générales

Art. 55-58

[Sous-section 2.](#) - Affichage

Art. 59

[Sous-section 3.](#) - Publication sur le site Internet

Art. 60

[Sous-section 4.](#) - Publication dans un quotidien ou un hebdomadaire

Art. 61

[Sous-section 5.](#) - Notification individuelle

Art. 62

[Sous-section 6.](#) - L'ouverture à la consultation

Art. 63

[Sous-section 7.](#) - Incidences transfrontières nationales et régionales

Art. 64

[Chapitre 10.](#) - La procédure d'autorisation ordinaire

[Section 1re.](#) - La procédure d'autorisation ordinaire en première instance administrative

[Sous-section 1re.](#) - Examen de la recevabilité et de l'exhaustivité

Art. 65-66

[Sous-section 2.](#) - Examen du projet

Art. 67-69

[Sous-section 3.](#) - Situations entraînant une prolongation du délai

Art. 70

[Sous-section 4.](#) - Décision au sujet de la demande de permis

Art. 71-72

[Section 2.](#) - La procédure d'autorisation ordinaire en dernière instance administrative

[Sous-section 1re.](#) - Examen de la recevabilité et de l'exhaustivité

Art. 73-74

[Sous-section 2.](#) - Examen du recours

Art. 75-76

[Sous-section 3.](#) - Situations entraînant une prolongation du délai

Art. 77

[Sous-section 4.](#) - Décision au sujet du recours intenté

Art. 78-79

[Chapitre 11.](#) - La procédure d'autorisation simplifiée

[Section 1re.](#) - La procédure d'autorisation simplifiée en première instance administrative

[Sous-section 1re.](#) - Examen de la recevabilité et de l'exhaustivité

Art. 80-81

[Sous-section 2.](#) - Examen du projet

Art. 82-83

[Sous-section 3.](#) - Décision au sujet de la demande de permis

Art. 84-85

[Section 2.](#) - La procédure d'autorisation simplifiée en dernière instance administrative

[Sous-section 1re.](#) - Examen de la recevabilité et de l'exhaustivité

Art. 86-88

[Sous-section 2.](#) - Examen du recours

Art. 89-90

[Sous-section 3.](#) - Situations entraînant une prolongation du délai

Art. 91

[Sous-section 4.](#) - Décision au sujet du recours intenté

Art. 92-93

[Chapitre 12.](#) - Le permis d'environnement à titre d'essai

Art. 94-96

[Chapitre 13.](#) - Actualisation du permis d'environnement coordonné

[Section 1re.](#) - Actualisation consécutive à une cession

Art. 97

[Section 2.](#) - Actualisation consécutive à la cessation ou à l'expiration de l'exploitation

Art. 98

[Section 3.](#) - Actualisation consécutive à un permis octroyé pour la modification de l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée

Art. 99

[TITRE 4.](#) - L'actualisation du permis d'environnement

[Chapitre 1er.](#) - L'actualisation des [¹ conditions]¹ visées au chapitre 6, section 1re, du décret du 25 avril 2014 en première instance administrative

[Section 1re.](#) - L'introduction de la demande et l'initiative d'office

Art. 100-101

[Section 2.](#) - L'examen de la recevabilité et de l'exhaustivité

Art. 102

[Section 3.](#) - L'enquête publique

Art. 103

[Section 4.](#) - Services de conseil

Art. 104

[Section 5.](#) - Situations entraînant une prolongation du délai

Art. 105

[Section 6.](#) - La décision

Art. 106

[Section 7.](#) - Publication de la décision

Art. 107

[Chapitre 2.](#) - L'actualisation des [¹ conditions]¹ visées au chapitre 6, section 1re, du décret du 25 avril 2014 en dernière instance administrative

[Section 1re.](#) - L'introduction du recours

Art. 108-109

[Section 2.](#) - L'examen de la recevabilité et de l'exhaustivité

Art. 110

[Section 3.](#) - Services de conseil

Art. 111

[Section 4.](#) - Situations entraînant une prolongation du délai

Art. 112

[Section 5.](#) - La décision

Art. 113

[Section 6.](#) - Publication de la décision

Art. 114

[Chapitre 3.](#) - L'actualisation de l'objet et de la durée du permis d'environnement en ce qui concerne l'exploitation